

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 juillet 2023

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 25

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Guillaume PILLAUD, Mme Béatrice RIESTERER, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER et M. Valentin CIRILLO.

Ont donné procuration de vote :

Mme Isabelle KEHR à M. Olivier NOACCO
M. Richard WALSPECK à M. Francis NEUMANN

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite à la démission de Mme LEGER Nathalie
2. Nomination du secrétaire de séance ;
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 ;
4. Approbation des rapports de commission ;
5. Détermination du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre des adjoints
6. Election du 8^{ème} Adjoint
7. Indemnités de fonction des élus – modificatif
8. Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'association « L'Île Aux Copains »
9. Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'association « Les Copains d'Abord »
10. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
FINANCES
11. Décision modificative n°1
12. Transfert de la compétence eau – Transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse relative à Habsheim

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SSOL ;

PERSONNEL

14. Contrat d'apprentissage ;

15. Prime de fin d'année du personnel communal : aménagement des modalités de versement

ENVIRONNEMENT

16. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4^{ème} tranche ;

URBANISME

17. Choix du nom des futures rues entre les rues du Cerf et des Alouettes ;

18. Contentieux WELKER – autorisation d'ester en justice ;

ANIMATIONS

19. Fixation des tarifs de la sortie au Weyerbach pour la fête du vin nouveau ;

20. Fixation des tarifs de la sortie au Glockabrunna ;

21. Divers.

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME LEGER NATHALIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier reçu le lundi 19 juin 2023, Madame LEGER Nathalie, Conseillère Municipale, a remis sa démission à Monsieur le Maire. Ce même jour, Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur le Préfet l'informant de l'acceptation de la démission de Mme LEGER de son poste d'Adjointe au Maire suite à la lettre qu'elle avait fait parvenir au Préfet le 12 juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer Madame Béatrice RIESTERER suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le remplacement de Madame LEGER Nathalie par Mme RIESTERER Béatrice.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 30 MAI 2023 ET DES 7^{ème} ET 11^{ème} COMMISSIONS « SCOLAIRE ET JEUNESSE, COMITÉ JEUNESSE » DU 17 MAI 2023.

Les rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

5. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire et quatre conseillers délégués, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions communales ;

Considérant la démission de Mme LEGER Nathalie a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De conserver** le nombre de huit adjoints ;
- **De déclarer** alors vacant le poste de 7^{ème} adjoint jusqu'alors occupé par Mme LEGER ;

6. ÉLECTION DU 8^{ÈME} ADJOINT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 mai 2020 par lequel le Conseil Municipal a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum ;

Vu la délibération précédente de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjointes et la vacance du poste du 8^o Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Adjoint ;

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, **le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint.** Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, l'élection se fera selon les mêmes modalités que pour une liste. Afin de respecter la procédure susvisée, il a été laissé un délai de 5 minutes, pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, de la candidature pour le poste à pourvoir.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Véronique WEISS.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Valentin CIRILLO et Guillaume PILLAUD ont été désignés scrutateurs.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Résultat du vote :

Nombre de présents : 25 + 2 procurations

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages blancs : 1

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Mme Véronique WEISS a obtenu 26 voix.

La majorité absolue étant de 14 voix, a été proclamée Adjointe, Mme Véronique WEISS de la liste « Nouvel Horizon ». Elle a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

- Mme Véronique WEISS, 7^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et des finances.

Monsieur CIRILLO demande la parole :

Je constate que personne n'a souhaité s'exprimer sur la démission d'une adjointe. Cela se comprend car M. le Maire, vous vous êtes déjà bien exprimé à ce sujet :

- déjà par un mail adressé à l'ensemble du CM et aux agents employés par la commune, mais je ne vais pas revenir dessus j'ai déjà condamné en répondant à votre mail

- dans la presse, ce qui est légitime car Mme Léger en a fait de même

- et même dans le Habsheim en bref où vous consacrez une bonne partie de votre texte à ce sujet.

Le fait que vous régliez publiquement des comptes avec quelqu'un qui n'est même plus membre du Conseil Municipal, cela vous regarde, nos concitoyens en penseront ce qu'ils veulent et je ne souhaite pas m'en mêler à titre personnel.

En tant qu'élu, ce qui m'intéresse, et ce qui je pense intéresse les habitants ; c'est la critique formulée par Madame Léger : celle de la gouvernance de notre commune.

--> Elle affirme ne pas avoir été informée ni non associée à certaines décisions relatives à ses délégations

--> Quel seul le Maire aurait le droit d'exprimer son avis (je la cite)

Pour que tout le monde comprenne mes questions qui vont suivre, je rappelle que lors du mandat précédent, en septembre 2019, 2 adjoints (l'un renvoyé, l'autre démissionnaire) avaient formulés exactement les mêmes critiques.

Et de votre côté M. le Maire, vous tenez exactement le même discours qu'à l'époque : j'ai ressorti le Habsheim en Bref d'octobre 2019 et les articles de presse de l'époque, pour constater que ce sont presque les mêmes formules que vous employez :

Premièrement, en 2019, vous parliez de "trahison", là vous parlez de "manque de gratitude" (envers qui d'ailleurs, je ne sais pas), bref c'est le même champ lexical.

Deuxièmement, vous mettez toutes les fautes sur "les ambitions personnelles latentes et/ou non avouées" (ça c'était en 2019). En 2023, cela devient "l'appétit s'aiguise" et la "soif obsessionnelle de pouvoir".

En 2019, cette critique a été le fondement du groupe politique auquel j'appartiens aujourd'hui, « Ambitions Pour Habsheim », car je partage cette préoccupation à titre personnel avec potentiellement 37% des électeurs de 2020. Ma très maigre expérience d'élu me le montre d'ailleurs il n'y a jamais de débat dans ce Conseil Municipal.

Donc en mettant de côté le cas de Mme Léger et en nous concentrant sur le fond, j'en arrive à mes deux questions :

Vous comprenez M. le Maire que les habitants ne sont pas informés de vos querelles personnelles avec Mme Léger, et donc vos arguments ne sont pas pertinents selon moi (même si c'est peut-être la vérité, je ne sais pas). Eux, en revanche, ils voient qu'une adjointe active et qu'on a souvent vu claquer la porte et retiennent peut-être le fait que les accusations ne sont pas nouvelles et ce serait légitime qu'ils s'en préoccupent.

Première question : n'avez-vous vraiment pas d'autres explications, que celles recyclées, pour expliquer cette démission ?

Et ma deuxième question, que je formule à l'ensemble de mes collègues élus, même si vous ne pouvez pas répondre en vérité : j'aimerais savoir si vous comprenez la critique de Madame Léger et globalement, êtes-vous satisfait du rôle que vous exercez sur les sujets de fonds et décisions dans la commune ?"

Ça m'intéresse, car comme cela semble être un sujet, je proposerais pour le prochain CM la tenue d'un débat portant sur la gouvernance de la commune.

Ça serait le cadre idéal car :

- Pour M. le Maire, cela vous permettrait d'expliquer votre méthode et comment sont élaborées les décisions dans la commune, car même pour moi qui suis élu c'est franchement opaque.

- Pour l'ensemble de l'assemblée, cela nous permettra d'émettre des suggestions, des propositions pour améliorer ce qui pourrait l'être.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu d'explication de la part de Mme LEGER et qu'il a appris comme chacun ici sa démission par la presse et n'a pas eu de griefs particuliers à son encontre.

Concernant le manque de démocratie, il s'agit d'une critique générale que l'on entend souvent et partout.

En revanche, les attaques de Mme LEGER sur le fait que l'équipe ne travaillerait pas pour le bien commun et l'intérêt général, c'est un affront pour chacun présent autour de la table de ce Conseil.

Elle prétend ne pas avoir été tenue informée : de quoi ? Il est sûr que lors de ses absences, elle ne pouvait être informée aussitôt, mais les comptes rendus de Municipalité sont envoyés à chaque adjoint et conseiller délégué dès le lendemain.

Concernant les remarques sur le précédent mandat il s'agit des mêmes causes provoquant les mêmes effets. Quant à M. STAEHLER, le Maire remarque qu'il n'a pas daigné siéger dans ce Conseil pour représenter ses électeurs et aujourd'hui il a même quitté la Commune.

Mme STIMPL ajoute que chaque adjoint organise régulièrement des commissions pour évoquer les sujets en cours et qu'il n'y a pas de blocage. Idem pour les réunions de commissions réunies qui permettent à huis clos d'aborder l'ensemble des sujets communaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que M. CIRILLO n'est pas le plus assidu aux réunions du Conseil Municipal et commissions.

Ce dernier répond qu'en raison de sa jeunesse, ses études, etc. l'obligent en effet à être souvent absent. Mais il revient sur l'absence d'autocritique sur la prise de décision.

Monsieur le Maire rappelle qu'une infolettre est envoyé toutes les deux semaines à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mme SCHMITT prend la parole pour défendre le Maire et rappeler qu'au début du mandat avec les autres membres du groupe ils ont souffert de l'attitude de Mme LEGER et avaient demandé à Monsieur le Maire de calmer les choses.

M. HABY ajoute que l'ensemble de la Municipalité travaille ensemble, y compris avec Mme LEGER, avec qui il a pu travailler sur l'aire de jeux inclusive du Spielplatz.

M. GUERY complète en souhaitant que ce débat ne s'éternise pas et souhaite insister sur le travail effectué en bonne intelligence et bonne ambiance en Municipalité tous les jeudis soir et dans les commissions avec le groupe minoritaire qu'il ne souhaite pas appeler d'opposition.

Mme COLSON confirme les propos de M. GUERY sur le travail en bonne intelligence.

7. SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 mai 2020 par lequel le conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T et créer quatre postes de conseillers délégués ;

Vu la délibération précédente portant élection de Mme WEISS Adjointe au Maire ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de supprimer** un poste de conseiller délégué.

8. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération. Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, L.2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer pour chaque commune le taux des indemnités de fonction allouées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjointes au maire et quatre conseillers délégués, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers délégués ;

Vu la délibération de la présente séance, relative à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire, et celle à la suppression d'un poste de Conseiller Délégué ;

Considérant que la commune compte 5 142 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ :

- **De dire** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjointes en exercice, soit huit ;

- **De décider** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation reste inchangé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants : - le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- les Adjointes en exercice occupant les rangs 1 à 4 : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- les Adjointes en exercice occupant les rangs 5 et 7 : 19% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- les Adjointes en exercice occupant les rangs 6 et 8 : 16% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- **De décider** que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux titulaire d'une délégation, percevront une indemnité de fonction, fixée au taux suivant : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- **D'arrêter** comme suit le tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	FUCHS Gilbert	55%
1 ^{er} Adjoint	STIMPL Marie-Madeleine	22%
2 ^{ème} Adjoint	HABY André	22%
3 ^{ème} Adjoint	BERTSCH Marie-Renée	22%
4 ^{ème} Adjoint	NEUMANN Francis	22%
5 ^{ème} Adjoint	BLANCHARD Anne-Marie	19%
6 ^{ème} Adjoint	KELLER Olivier	16%
7 ^{ème} Adjoint	WEISS Véronique	19%
8 ^{ème} Adjoint	GUERY Michel	16%
1 ^{er} conseiller délégué	WEINZAEPFLEN Audrey	6%
2 ^{ème} conseiller délégué	MARQUES Filipe	6%
3 ^{ème} conseiller délégué	REIN Dominique	6%

- **De décider** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice ;

- **De dire** qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les élus nouvellement nommés percevront leur indemnité telle que définie ci-dessus ;

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION L'ÎLE AUX COPAINS.

Suite à la démission de Mme LEGER Nathalie, il est nécessaire de procéder à son remplacement comme déléguée suppléante auprès de l'association L'Île Aux Copains.

M. Filipe MARQUES conserve le poste de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme WEISS Véronique en qualité de déléguée suppléante auprès de l'association L'Île Aux Copains.

10. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD.

Suite à la démission de Mme LEGER Nathalie, il est nécessaire de procéder à son remplacement comme déléguée suppléante auprès de l'association Les Copains d'Abord.

M. Filipe MARQUES conserve le poste de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme WEISS Véronique en qualité de déléguée suppléante auprès de l'association Les Copains d'Abord

11. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HABSHEIM ET ENVIRONS.

Suite à la démission de Mme LEGER Nathalie, il est nécessaire de procéder à son remplacement comme déléguée suppléante auprès du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) qui a notamment en charge les collèges de Habsheim et Rixheim et la gendarmerie.

M. Gilbert FUCHS et Mme Marie-Madeleine STIMPL conservent leurs postes de délégués titulaires et Mme Aurélie VERLES celui de suppléante.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme WEISS Véronique en qualité de déléguée suppléante auprès du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs.

12. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un suramortissement de 3 473,51 € opéré sur un bien en 2020, il convient d'effectuer une décision modificative pour effectuer les régularisations.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Afin d'effectuer la régularisation :

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 042 – compte 7811 Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : **3 500€**

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 040 compte 281828 Amortissement autres matériels de transports : **3 500€**

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : **3 500€**

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : **3 500€**

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la décision modificative telle que visée ci-dessus.

13. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU – TRANSFERT DE LA QUOTE-PART DE RÉSULTAT 2022 DU BUDGET EAU DE LA VILLE DE MULHOUSE RELATIVE À HABSHEIM.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, la commune de Mulhouse a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 14/12/2022.

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zimmersheim.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire ;
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m3 distribués dans chaque commune en 2022, et calculée de la manière suivante : (Nombre de m3 distribués par commune / nombre de m3 distribués au total) / 2
- En cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € :

	Résultats 2022		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2022
RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE DE MULHOUSE			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	7 535 087,35 €	-1 435 180,59 €	6 099 906,76 €

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3 049 953,38 € sont transférés à m2A soit 50% de l'excédent ;
- 1 243 160,99 € sont transférés aux 12 communes desservies par la Ville de Mulhouse en fonction des m³ distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent ;

- 1 806 792,39 € sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m³ distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent ;

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Communes	Année 2022 m3	quote- part (m3 distribués / 2)	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
Quote-part conservée par Mulhouse	5 795 869	29,62%	2 231 892,87 €	-425 100,48 €	1 806 792,39 €
Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim	380 464	1,94%	146 180,69 €	-27 842,50 €	118 338,19 €
Quote-part transférée à Illzach	735 866	3,76%	283 319,28 €	-53 962,79 €	229 356,49 €
Quote-part transférée à Lutterbach	319 704	1,63%	122 821,92 €	-23 393,44 €	99 428,48 €
Quote-part transférée à Morschwiller	182 456	0,93%	70 076,31 €	-13 347,18 €	56 729,13 €
Quote-part transférée à Pfastatt	451 414	2,31%	174 060,52 €	-33 152,67 €	140 907,85 €
Quote-part transférée à Reiningue	71 259	0,37%	27 879,82 €	-5 310,17 €	22 569,66 €
Quote-part transférée à Riedisheim	571 883	2,93%	220 778,06 €	-42 050,79 €	178 727,27 €
Quote-part transférée à Sausheim	301 205	1,54%	116 040,35 €	-22 101,78 €	93 938,56 €
Quote-part transférée à Eschentzwiller	65 408	0,33%	24 865,79 €	-4 736,10 €	20 129,69 €
Quote-part transférée à Habsheim	216 131	1,10%	82 885,96 €	-15 786,99 €	67 098,97 €
Quote-part transférée à Rixheim	639 687	3,27%	246 397,36 €	-46 930,41 €	199 466,95 €
Quote-part transférée à Zimmersheim	52 104	0,27%	20 344,74 €	-3 874,99 €	16 469,75 €
sous-total communes		50,00%	3 767 543,67 €	-717 590,29 €	3 049 953,39 €
Quote-part transférée à m2A		50,00%	3 767 543,68 €	-717 590,30 €	3 049 953,38 €
TOTAL GENERAL	9 783 450	100,00%	7 535 087,35 €	-1 435 180,59 €	6 099 906,76 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le transfert à Habsheim de 67 098,97 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m³ distribués en 2022 sur son territoire ;
- **De décider** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 82 885,96 € ;
- **De décider** que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 15 786,99 € ;

- **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Habsheim ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SSOL.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande reçue de la SSOL sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais concernant le réaménagement de leur salle pour un montant total de 20 281,74€.

La dépense liée à cet investissement est une lourde charge pour cette association.

Vu la délibération n° 22C017 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 fixant l'attribution communale aux investissements réalisés par les associations locales à 20% des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 6 300€ et un dossier par an ;

Considérant que le dossier remplit les conditions pour l'attribution d'une subvention de 4 056,34€ ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle à la SSOL de 4 056,34€ ;
- **De prélever** ce montant à l'article 65748

15. CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du Comité Social Territorial

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De conclure** à compter du 1^{er} septembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Urbanisme	1	Bachelor carrières juridiques	Entre 12 et 24 mois

- **D'autoriser** le Maire à recruter ledit apprenti et à signer le contrat de travail de droit privé du bénéficiaire dans les conditions fixées par la loi ;
- **De fixer** la rémunération de cet agent par référence au SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis Universitaire pour les frais afférents à cette formation.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au B.P. 2023.

16. PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL : AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT.

Depuis 1997, conformément à la loi du 16 décembre 1996, la prime de fin d'année des agents titulaires et auxiliaires est inscrite au budget communal au chapitre 64 "frais de personnel". Intégrée directement dans la rémunération des agents, elle est versée par l'intermédiaire de la trésorerie.

Les éléments présents dans la délibération du 25 mars 1999 concernant les critères d'attribution (bénéficiaires, durée de service, cotisations sociales) restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aménager les modalités de versement en cas de :

1. Départ de la collectivité (fin de contrat, mutation, retraite)
2. Demande d'acompte de la part d'un agent

Dans les 2 cas, le calcul de la prime se fera sur la dernière paie connue et au prorata du nombre de jours de présence.

En cas d'acompte, le versement est possible mais ne peut être supérieur au service fait. Le montant alloué sera déduit du (ou des acomptes) déjà versé.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'accepter** les aménagements de modalités de versement de la prime de fin d'année du personnel communal.

M. CIRILLO souhaite évoquer plus largement la rémunération des agents et le versement possible d'une prime pour les agents gagnant moins de 3 250€ brut/mois décidée par l'Etat. M. CIRILLO souhaite savoir si elle sera versée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore toutes les informations du Centre de Gestion. Aujourd'hui les agents communaux sont payés selon un indice et un régime indemnitaire. De plus, il est facile pour l'Etat de créer des primes charges aux collectivités de les payer.

M. CIRILLO demande à ce que le Conseil soit informé de la suite donnée à cette prime, ce qui est accepté par le Maire.

17. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2023 POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 4^{ÈME} TRANCHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en mai-juin 2023,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

26	BOILLOT	Doris	22 rue de la Victoire
27	BENYOUCEF	Sabrina	9 impasse Marie Freund
28	MULLER	Maryline	2 a rue de Hombourg
29	LAVERGNE	Angie	2b rue du Miroir
30	BOSENSO	Laurence	5 rue de Hombourg
31	VINOT	Morgane	9 rue Louis Pasteur
32	MATHIS	Christophe	196 a rue du Général de Gaulle

18. CHOIX DU NOM DES FUTURES RUES ENTRE LES RUES DU CERF ET DES ALOUETTES.

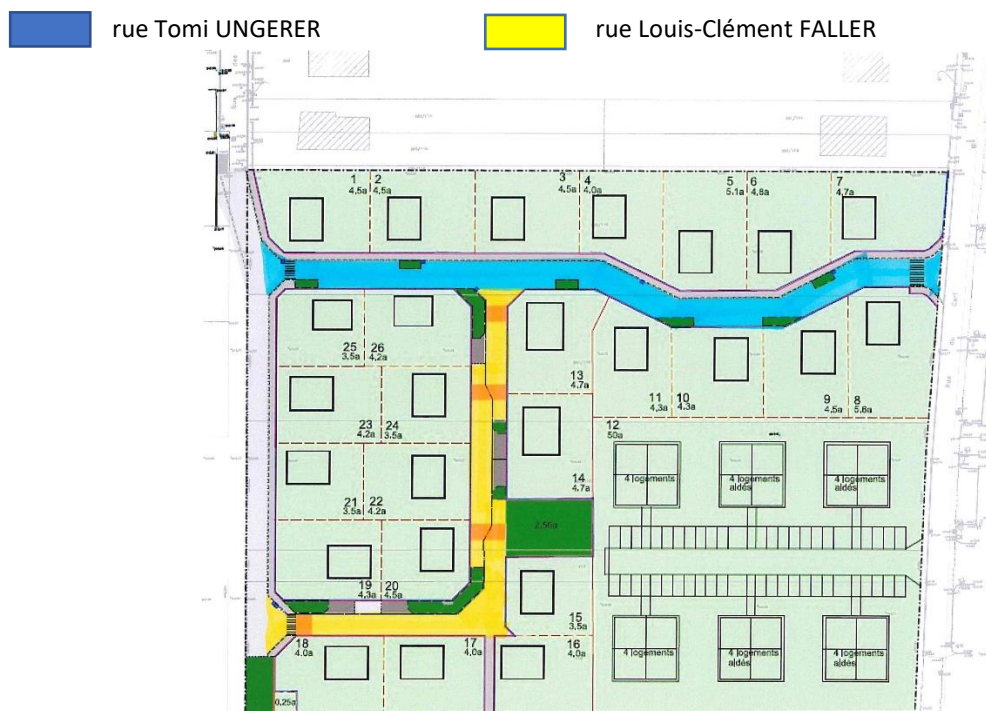
Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Le Permis d'aménager "rue des Alouettes" situé sur les terrains entre la rue du Cerf et la rue des Alouettes a été accordé en date du 9 février 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la 1^{ère} commission « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » du 06 juillet et des commissions réunies du 9 septembre dernier concernant la dénomination des rues suivantes :



Pour rappel : Louis-Clément FALLER (1819 -1901) fut peintre et dessinateur. Né à Habsheim, ses œuvres sont aujourd'hui exposées dans les plus grands musées, notamment le Musée d'Orsay et aux Etats-Unis.

Tomi UNGERER (1931-2019) était peintre, dessinateur mais aussi illustrateur et auteur alsacien.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** les rues entre les rues du Cerf et des Alouettes rue Louis-Clément FALLER et Tomi UNGERER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. CONTENTIEUX WELKER – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Monsieur le Maire explique que, par lettre en date du 19 juin 2023, Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de STRASBOURG a notifié à la commune la requête présentée par Mme Rachel WELKER.

Cette requête vise l'annulation de la décision du 10 janvier 2023 portant refus du Permis de Construire modificatif n° 068 118 19 D0019 M02, et de la décision du maire de la commune de Habsheim du 14 avril 2023 portant rejet du recours gracieux de Mme Rachel WELKER.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2304022-7.

Vu que l'intéressée, représentée par Maître Nicolas FADY, avocat au barreau de Strasbourg, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;

Vu qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Habsheim, dans le cadre de cette affaire ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2304022-7,
- **De désigner** l'étude de Maître SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES de Strasbourg pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

20. FIXATION DES TARIFS DE LA SORTIE A LA FERME WEYERBACH POUR LA FETE DU VIN NOUVEAU.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise repas avec ambiance musicale à la ferme Weyerbach le 19 septembre 2023 à l'occasion de la fête du vin nouveau. Le tarif proposé comprend le repas et un verre de vin nouveau.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Extérieurs
18€	23€

Les inscriptions se dérouleront du 21 août au 08 septembre 2023.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

21. FIXATION DES TARIFS DE LA SORTIE AU GLOCKABRUNNA.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise une sortie à la guinguette GLOCKABRUNNA de Balschwiller le 18 octobre 2023 comprenant un menu complet et boissons.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Extérieurs
40 €	45 €

Les inscriptions (limités à 50 personnes) se dérouleront du 15 septembre au 04 octobre 2023.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIVERS

- 1) Monsieur le Maire remet à M. HABY l'insigne de correspondant défense. Cet insigne créé par M. LECORNU, ministre des armées, a pour but de fluidifier les relations entre l'armée et les élus.
- 2) La Fête de la musique ce 21 juin fut un véritable succès.
- 3) La Journée de l'Olympisme le 27 juin avec les élèves de CM2 des deux écoles fut également une réussite. La RPA s'est joint à cette journée comme l'année dernière. Les représentants de m2A ont apprécié ces deux animations et ont remis à chaque élève de CM2 une carte SPLACH qui leur permettra d'aller en illimité cet été dans les centres nautiques de m2A. l'année prochaine, la Journée Olympique aura lieu le 18 juin avec le collège et encore la RPA. L'exposition sur l'olympisme sera également de retour.
- 4) Encore une réussite avec le Bal des collégiens du CMJ qui a réuni environ 150 jeunes ravis de leur soirée.
- 5) Le CMJ a organisé une collecte de bouchons en plastique au collège et dans les deux écoles qui a permis de récolter plus de 500kg de bouchons qui ont été récupérés par l'association Bouchons et cie. Pour rappel des points de collecte sont présents en Mairie et aux écoles.
- 6) Rappel de l'inauguration du périscolaire ce vendredi 07 juillet à 17h30 et des portes ouvertes le lendemain de 09h à 13h.
- 7) Le 13 juillet aura lieu la cérémonie pour la fête nationale suivie d'un défilé avec un véhicule militaire suivi du bal du FCH et du traditionnel feu d'artifice, les conditions posées par la Préfecture étant remplies.
- 8) M. CIRILLO souhaite revenir sur un point évoqué lors du dernier Conseil relatif aux ATSEM et aux difficultés rencontrées à Nathan KATZ. Il souhaite savoir ce qui a été fait pour résoudre le problème actuel et faciliter le recrutement.

Monsieur le Maire répond qu'à la rentrée les six postes d'ATSEM pour les deux écoles sont occupés. Concernant les problèmes internes, de nombreuses réunions avec les ATSEM, les enseignants et ensemble ont eu lieu pour rappeler le travail de chacun.

Fin de la réunion à 21h23

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HABSHEIM
de la séance du 06 juillet 2023

Ordre du jour :

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite à la démission de Mme LEGER Nathalie
2. Nomination du secrétaire de séance ;
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 ;
4. Approbation des rapports de commission ;
5. Détermination du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre des adjoints
6. Election du 8^{ème} Adjoint
7. Indemnités de fonction des élus – modificatif
8. Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'association « L'Île Aux Copains »
9. Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'association « Les Copains d'Abord »
10. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
- FINANCES**
11. Décision modificative n°1
12. Transfert de la compétence eau – Transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse relative à Habsheim
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SSOL ;
- PERSONNEL**
14. Contrat d'apprentissage ;
15. Prime de fin d'année du personnel communal : aménagement des modalités de versement
- ENVIRONNEMENT**
16. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4^{ème} tranche ;
- URBANISME**
17. Choix du nom des futures rues entre les rues du Cerf et des Alouettes ;
18. Contentieux WELKER – autorisation d'ester en justice ;
- ANIMATIONS**
19. Fixation des tarifs de la sortie au Weyerbach pour la fête du vin nouveau ;
20. Fixation des tarifs de la sortie au Glockabrunna ;
21. Divers.

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 06 juillet 2023			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		A donné procuration à Olivier NOACCO

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 06 juillet 2023			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
RIESTERER Béatrice	Conseillère municipale		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		